



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 14
05 Janvier 2022

Présent Alain Le Viol, Président
En visio ou courriel Georges Le Glédic, Gérard Jeanneteau
Assistent Isabelle Loreau, Mathis Mellerin, Melchior Gérard
Sébastien Duret

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 13 du 21 Décembre 2021 sans réserve.

2. Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission précise les modalités d'organisation des tirages au sort des 32es et 16es de finale. Suite à leur élimination en Coupe Pays de la Loire : St André (D1) et Derval SC NA 1 (D1) sont intégrés aux tirages mais seront automatiquement exempts des 32es de finale.

Concernant les équipes de Treillières SF 1 (D1) et Nantes Sud 98 (D2), celles-ci étant qualifiées pour le prochain tour de la Coupe Pays de la Loire, elles ne peuvent plus être intégrées la Coupe du District Albert Bauvineau.

Les 62 équipes ont été réparties en quatre chapeaux géographiques et de niveaux.

La Commission procède au tirage au sort des 32èmes de finale et au pré-tirage des 16èmes de finale.

Les équipes de St-André des Eaux 1 et Derval Sc Nord Atlantique 1 sont exemptes des 32èmes de finale.

Les rencontres sont prévues le dimanche 23 janvier 2022 à 15h00 (lever de rideau à 12h30).

La Commission rappelle **que les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.**

La Commission rappelle **qu'en cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.**

3. Challenge du District Albert Charneau

La Commission précise les modalités d'organisation des tirages au sort des 32es et 16es de finale.

Il est précisé que deux équipes s'étant rencontrées lors de la phase de groupes ne peuvent être adversaires lors des 32es de finale.

Les 64 équipes ont été réparties en quatre chapeaux géographiques et de niveaux.

La Commission procède au tirage au sort des 32èmes de finale et au pré-tirage des 16èmes de finale.

Les rencontres sont prévues le dimanche 23 janvier 2022 à 15h00 (lever de rideau à 12h30).

La Commission rappelle **que les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.**

La Commission rappelle **qu'en cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.**

4. Loisirs

La Commission reporte la 14e journée du groupe I du 14 Janvier au 4 Février 2022 en raison de la Coupe Loisir prévue le même week-end, de même pour la rencontre du groupe H entre Orvault RC et Orvault Bugallière.

5. Entreprise

La Commission a établi le calendrier des rencontres de la 2^{ème} phase du championnat.

Les groupes sont constitués de :

- 10 équipes en Division 2
- 9 équipes avec 1 exempt en Division 3

6. Futsal

La Commission a établi le calendrier des rencontres de la 2^{ème} phase du championnat.

Les groupes avec une grille de 8 équipes afin de pouvoir respecter les desideratas et sont ainsi constitués :

- 6 équipes avec 2 exempts en Accès Ligue
- 7 équipes avec 1 exempt en Groupe District

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Georges Le Glédic

